

**LES CAHIERS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
JANVIER 1999 VOL. 11 N° 2**

**PRÉSENTATION**

Laurent Carrière\*  
**LEGER ROBIC RICHARD**, avocats  
**ROBIC**, agents de brevets et de marques de commerce  
Centre CDP Capital  
1001 Square-Victoria – Bloc E - 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 2B7  
Tél: 514-987-6242 - Fax: 514-845-7874  
info@robic.com – www.robic.ca

C'est toujours avec une certaine appréhension que le comité de rédaction soumet à son conseil d'administration un projet spécial visant la production d'un numéro à thème. Y aura-t-il de l'intérêt? Le sujet n'est-il pas éculé? D'autres n'en ont-ils pas traité *ad nauseam*? Qui va vouloir se mouiller?<sup>1</sup> Aurons-nous les textes à temps pour la rentrée?<sup>2</sup>

C'est toutefois dans un enthousiasme communicatif qu'il a été convenu de commencer cette onzième année<sup>3</sup> de parution de *Les cahiers de propriété intellectuelle* par un numéro spécial portant exclusivement sur les modifications<sup>4</sup> apportées à la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada. Par la même occasion –et non sans le même enthousiasme– Me Stefan Martin a été nommé<sup>5</sup> rédacteur en chef adjoint des *CPI*<sup>6</sup>.

---

© Laurent Carrière, 1999.

\* Rédacteur en chef des CPI, avocat et agent de marques de commerce, Laurent Carrière est l'un des associés principaux du cabinet d'avocats LEGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c. et du cabinet d'agents de brevets et de marques ROBIC, s.e.n.c. Publication 276.26.

<sup>1</sup> Alors que les tribunaux ne se sont pas encore vraiment prononcés et que certaines des dispositions ne sont pas encore en vigueur.

<sup>2</sup> On conviendra ici qu'il s'agit-là d'une question existentielle récurrente pour toutes les rédactions de revues!

<sup>3</sup> C'est-à-dire, pour les friands de statistiques, après 4744 pages, 214 articles et ... 30 présentations!

<sup>4</sup> L.C. 1997, c. 24

<sup>5</sup> À point nommé vous prie de le croire le rédacteur en chef!

<sup>6</sup> Même par le biais d'une humble note infrapaginale, nous en profitons pour saluer le professeur David Vaver qui passe la main au professeur Jack Robert à titre de rédacteur en chef de notre homologue canadien, le *Intellectual Property Journal*: bonne chance à tous les deux dans vos nouvelles fonctions respectives.

En guise d'introduction, un texte percutant de la professeure Mistrale Goudreau, texte dont le titre vaut tout commentaire : *Et si nous discussions de rédaction législative ...*

Les trois nouveaux objets du droit d'auteur sont respectivement traités par Me Éric Lefebvre («Les droits voisins des artistes-interpètes sur leur prestation»), Me Marie Lussier («Les enregistrements sonores au Canada dans un contexte international») et Mes Blais et Jones («Le droit des radiodiffuseurs sur leurs signaux de communication et la mise en application de la Convention de Rome : un biscotto rassis pour le Canada»).

Le professeur Jean Leclair, lui, se penche sur la constitutionnalité<sup>7</sup> des dispositions relatives aux droits des distributeurs de livres: une analyse éloquentes dont devrait s'ensuivre des discussions d'intérêt<sup>8</sup>.

Les exceptions tant décriées sont respectivement traitées par le professeur Marcel Dubé quant à celles prévalant avant les modifications («Cosmétique législative ou nouveau parti-pris en faveur des utilisateurs») et par Me Sylvi Plante quant aux nouvelles exceptions («Un faux débat»).

«Les nouveaux recours en contrefaçon» sont présentés par Me Laurent Carrière et Me Stefan Martin<sup>9</sup> : un survol sommaire de certaines des nouvelles dispositions permettant aux créateurs leur juste part contre les récalcitrants.

Me Johanne Daniel aborde «Le cadre juridique de la gestion collective au Canada» alors que Me Benoît Clermont étudie les modifications à la Loi en posant la question «Le Canada respecte-t-il ses obligations internationales?» Enfin Me Stefan Martin<sup>10</sup> nous faire une brève présentation des nouvelles dispositions touchant à «La copie privée».

Les chroniques «Livres reçus» et «Publications récentes»<sup>11</sup> complètent ce numéro.

Bonne lecture!

---

<sup>7</sup> Si souvent évoquée à la sauvette, pour se donner bon genre, dans les conférences dites «savantes», mais ici traité avec *maetria*.

<sup>8</sup> La rédaction rappelle à son lectorat qu'un espace lui est réservé pour les billets et autres notes *d'humeur* –n'excluant pas la polémique- portant sur un sujet touchant la propriété intellectuelle.

<sup>9</sup> Comme quoi la rédaction n'hésite pas à mettre aussi la main à la pâte.

<sup>10</sup> Encore lui!

<sup>11</sup> À compter de la prochaine parution, les numéros ISSN seront indiquées pour faciliter le repérage.

Laurent Carrière  
Rédacteur en chef

De nouveaux changements au sein du conseil d'administration et du comité de rédaction de Les cahiers de propriété intellectuelle inc.

Membres fondateurs des Cahiers, Mes Jacques A. Léger<sup>12</sup>, c.r. et J. Nelson Landry<sup>13</sup> tirent leur révérence : leur succèdent Me Marie Pinsonneault<sup>14</sup> et Me Raymond Trudeau<sup>15</sup>. Quittent également Me Hélène Messier<sup>16</sup> et Me Michel Racicot<sup>17</sup> qui sont remplacés par Me Ian Rose<sup>18</sup> et Me Abel Mac Van<sup>19</sup>. Sincère merci aux démissionnaires et bienvenue aux nouveaux arrivants.

Le succès rencontré par les numéros spéciaux d'octobre 1997 (Rétrospective et prospective en propriété intellectuelle) et d'octobre 1998 (Les modifications «C-32» à la *Loi sur le droit d'auteur*) a amené le comité de rédaction à envisager un spécial «brevets» pour le numéro d'octobre 1999. À suivre.

Quant au présent numéro, il couvre bien des sujets.

En regard de la mondialisation des échanges, Robert Collin<sup>20</sup> nous initie au droit communautaire et à la réalisation du marché intérieur européen, notamment en regard du droit des marques, alors que Guillaume Marchais<sup>21</sup> traite, principalement dans une perspective européenne, de l'internationalisation du droit des dessins et modèles.

À un autre pôle, les peuples autochtones réaffirment plus que jamais le caractère distinct de leur identité et, reprochant à certains artistes non autochtones d'emprunter des éléments à des cultures avec lesquelles ils

---

<sup>12</sup> Avocat, associé du Cabinet d'avocats LÉGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c. et du Cabinet d'agents de brevets et de marques de commerce ROBIC.

<sup>13</sup> Avocat, associé du Cabinet d'avocats OGILVY RENAULT, s.e.n.c.

<sup>14</sup> Notaire, directrice générale, développement des affaires et nouveaux médias à SOCIÉTÉ RADIO-CANADA.

<sup>15</sup> Avocat, associé du Cabinet d'avocats SMART & BIGGAR, s.e.n.c. et du Cabinet d'agents de brevets et de marques de commerce FETHERSTONAUGH & CO.

<sup>16</sup> Avocate, directrice de COPIBEC.

<sup>17</sup> Avocat, associé du Cabinet d'avocats McCarthy Tétrault.

<sup>18</sup> Avocat, associé du Cabinet d'avocats Lavery De Billy, s.e.n.c.

<sup>19</sup> Avocat du Cabinet d'avocats McCarthy Tétrault.

<sup>20</sup> Avocat à la Cour de Paris.

<sup>21</sup> Avocat du Cabinet parisien LALANNE MARCHAIS DE CANDÉ.

n'ont pas de liens intimes, réclament le contrôle juridique de cette pratique. C'est de cette «appropriation culturelle» dont traite le professeur Jean-François Gaudreault-Desbiens<sup>22</sup>.

Dans un article fouillé qui aurait tout aussi bien pu s'intituler «Pour en finir avec l'article 22 de la Loi sur les marques!», François Guay<sup>23</sup> nous livre ses réflexions sur l'interprétation jurisprudentielle de cet article et, par un retour aux sources, illustre les dangers de dérive quand une cause est citée sans être contextualisée ou sans que la source à laquelle elle se réfère n'ait été consultée.

Trois comptes rendus d'ouvrages récents<sup>24</sup> et les chroniques «Livres reçus»<sup>25</sup> et «Publications récentes»<sup>26</sup> complètent ce numéro.

Bonne lecture !

Laurent Carrière  
Rédacteur en chef

**ROBIC** + LAW  
+ BUSINESS  
+ SCIENCE  
+ ART

**ROBIC** + DROIT  
+ AFFAIRES  
+ SCIENCES  
+ ARTS

---

<sup>22</sup> Professeur à la Faculté de droit et à l'Institut de droit comparé de l'Université McGill.

<sup>23</sup> Avocat, associé du Cabinet d'avocats SMART & BIGGAR, s.e.n.c. et du Cabinet d'agents de brevets et de marques de commerce FETHERSTONAUGH & CO.

<sup>24</sup> Maude Delagrave et Frances Maxant, respectivement stagiaire et étudiante, des Cabinets LÉGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c. et ROBIC.

<sup>25</sup> Ghislain Roussel, avocat chez LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC.

<sup>26</sup> Stefan Martin, avocat du Cabinet BYERS CASGRAIN et Laurent Carrière, avocat des Cabinets LÉGER ROBIC RICHARD, s.e.n.c. et ROBIC.

